

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

Domaine : **ÉLÈVE**

Politique : Code vestimentaire

En vigueur le : 4 février 2002

Révisée le : 16 novembre 2020

CODE VESTIMENTAIRE

ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire catholique MonAvenir (Csc MonAvenir) croit qu'une tenue vestimentaire appropriée reflète ses attitudes et ses valeurs chrétiennes ainsi que celles du système scolaire catholique. Le code vestimentaire des élèves vise à créer un climat scolaire bienveillant, sécuritaire et positif.

OBJECTIF

En vertu de la *Loi sur l'éducation* (article 302(5)), les conseils scolaires doivent mettre en place une politique relative à la tenue vestimentaire des élèves. Le Csc MonAvenir exige que toutes ses écoles mettent en oeuvre un code de vie qui inclut un code vestimentaire visant l'apparence et une tenue vestimentaire soignée et modeste. Ce code vestimentaire s'adresse à tous les élèves qui se trouvent sur la propriété de l'école, à bord de l'autobus scolaire, en classe virtuelle ou participant à une activité autorisée. De plus, il doit être conforme à la mission et à la vision du Csc MonAvenir, et compatible avec les dispositions du *Code des droits de la personne* et de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La direction d'école

La direction doit :

- Collaborer avec les élèves et le personnel, et en consultation avec le conseil d'école, afin d'établir le code vestimentaire des élèves et d'intégrer celui-ci au code de vie de l'école;
- Communiquer le code vestimentaire à chaque début d'année scolaire à la communauté scolaire ainsi que tout changement apporté à celui-ci;
- Appliquer la discipline progressive pour les élèves qui ne se conforment pas au code vestimentaire de l'école. La direction d'école a le pouvoir discrétionnaire de déterminer si un élève enfreint le code vestimentaire et tient compte des circonstances atténuantes qui l'empêcheraient de s'y conformer.

Les membres du personnel

Les membres du personnel doivent soutenir la mise en œuvre cohérente du code vestimentaire, conformément au code de vie de l'école, et d'appliquer la discipline progressive, le cas échéant.

Les élèves

Les élèves doivent se conformer au code vestimentaire de l'école.

Les parents

Le soutien des parents à l'application et au respect du code vestimentaire de l'école est essentiel pour maintenir un climat scolaire bienveillant, sécuritaire et positif.

ATTENTES DU CSC MONAVENIR RELATIVES AU CODE VESTIMENTAIRE

Éléments du code vestimentaire exigés pour les écoles élémentaires et secondaires

- Le port de vêtements et accessoires suggérant des messages incitant à la consommation du tabac, de l'alcool ou de la drogue, ou faisant référence à la violence, l'intolérance ou la marginalisation est interdit;
- Les accessoires jugés potentiellement dangereux sont interdits;
- des tenues décentes, propres et soignées sont obligatoires;
- Le port d'un couvre-chef (casquette, chapeau ou bandana) n'est pas permis à l'intérieur de l'école;
- Le chandail, la blouse et la chemise doivent recouvrir les épaules, la poitrine, le dos et le ventre;
- La jupe, la robe et les pantalons courts doivent être d'une longueur décente;
- Le port de vêtements troués, déchirés ou transparents est interdit;
- Le port de souliers à roulettes ou de sandales de plage n'est pas permis;
- Pour des raisons d'hygiène et de propreté, les élèves doivent posséder une paire de souliers qu'ils utiliseront à l'intérieur uniquement. Ces souliers peuvent être des espadrilles qu'ils porteront aussi pour le cours d'éducation physique.

Éléments du code vestimentaire en éducation physique, le cas échéant

- Chaussures de sport à semelles non marquantes;
- Une paire de bas;
- Un short sportif ou un pantalon de sport;
- Un chandail à manches courtes;
- Le port de bijoux est interdit.

SPÉCIFICITÉS DU CODE VESTIMENTAIRE

Écoles secondaires

- Chaque école établit un code vestimentaire, incluant le port de l'uniforme scolaire, qui doit être respecté par tous les élèves;
- Le conseil d'école peut proposer à la direction, en consultation avec sa surintendance, la sélection de l'uniforme scolaire ainsi que des modifications à celui-ci;

- L'uniforme sera disponible pour achat chez un distributeur autorisé par le Csc MonAvenir;
- L'uniforme porté par l'élève doit être en bon état et ne peut être modifié;
- Les ports libres et les ports thématiques d'une école secondaire seront déterminés par la direction d'école. Lors de ces journées, les élèves respecteront les éléments du code vestimentaire exigés par le Csc MonAvenir;
- La direction d'école et le personnel scolaire doivent faire respecter le code vestimentaire, incluant le port de l'uniforme scolaire par les élèves et appliquer la discipline progressive, le cas échéant.

Écoles élémentaires

- Chaque école établit un code vestimentaire qui doit être respecté par tous les élèves;
- L'uniforme scolaire n'est pas obligatoire dans les écoles élémentaires;
- Dans une école élémentaire où le port de l'uniforme est obligatoire, celui-ci doit être en bon état et n'avoir subi aucune modification lorsqu'il est porté par l'élève;
- Les ports thématiques et les ports libres, s'il y a lieu, d'une école élémentaire seront déterminés par la direction d'école. Lors de ces journées, les élèves respecteront les éléments du code vestimentaire exigés par le Csc MonAvenir;
- La direction d'école et le personnel scolaire ont la responsabilité de veiller au respect du code vestimentaire et d'appliquer la discipline progressive, le cas échéant.

PROCESSUS POUR L'ÉTABLISSEMENT DU PORT DE L'UNIFORME DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

- Si une école élémentaire souhaite adopter le port de l'uniforme scolaire, la direction de l'école, en collaboration avec le conseil d'école, doit mettre en place un processus de consultation de sa communauté scolaire. Lors du suffrage, au moins 75% des familles de l'école doivent se rallier à une proposition du port de l'uniforme. Si le suffrage a lieu suite à la période annuelle d'inscription, les familles nouvellement inscrites doivent aussi être incluses dans le sondage. Le calcul est alors fait à partir de l'ensemble des familles (familles nouvellement inscrites et familles dont les enfants fréquentent déjà l'école). De plus, le sondage doit inclure les familles de tous les niveaux scolaires de l'école. Le port de l'uniforme à l'élémentaire doit laisser aux parents ou tuteurs une certaine latitude quant au choix des vêtements de leurs enfants, afin de leur permettre de les vêtir à un coût raisonnable;
- Le conseil d'école délègue à un sous-comité composé de parents, d'élèves, d'enseignants et d'un membre de la direction la tâche d'établir un plan d'action pour la consultation;
- Le sous-comité établit un plan d'action et le soumet au conseil d'école pour approbation. Le plan d'action contient les éléments suivants :
 - les données provenant d'enquêtes ou d'écrits pertinents pour appuyer l'établissement du port d'uniforme;
 - les critères et les modalités du vote (par exemple : définir le déroulement du vote, déterminer les paramètres utiles à l'interprétation des statistiques, préciser la modalité pour déterminer la majorité nécessaire (75% pour la mise en œuvre tout en respectant les conditions précisées dans la présente directive, etc.);

- o une définition de ce qui constitue une majorité des familles, tel que requis par les règlements du Ministère et la politique du Csc MonAvenir;
- o le plan de communication à la communauté;
- o la question claire qui sera posée sur le bulletin de vote;
- o l'échéancier;
- o la description précise des vêtements et leur coût;
- o les lignes directrices pour l'achat des vêtements;
- o le processus qui tient compte des questions et/ou particularités des familles pour qui un code vestimentaire exigeant certaines couleurs ou le port d'un uniforme pourrait occasionner des difficultés financières (appel à des organismes communautaires de bienveillance pour aider les familles en besoin, etc.);
- o si au moins 75% des familles de l'école se rallient à une proposition du port de l'uniforme scolaire, tel qu'indiqué ci-dessus, cette décision sera communiquée à la communauté scolaire avant la fin de l'année scolaire et celui-ci sera en vigueur au début de l'année scolaire suivante.

PROCESSUS POUR LA CONSULTATION SUR LE PORT DE L'UNIFORME POUR LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES OU SUR LE CHANGEMENT DE L'UNIFORME

- Si le conseil d'école le désire, une nouvelle consultation sur le maintien du port de l'uniforme scolaire peut avoir lieu. La direction d'école devra consulter le contrat avec le fournisseur d'uniforme afin de respecter les dates d'échéance de fin de contrat. Une consultation ne peut pas avoir lieu si le contrat n'arrive pas à échéance;
- Le processus de consultation sur le maintien du port de l'uniforme pour les écoles élémentaires peut se tenir à tous les cinq ans. La consultation doit aussi s'aligner avec la durée et les dates d'échéance des contrats avec les fournisseurs d'uniforme;
- Le processus de consultation sur le maintien du port de l'uniforme doit se tenir en début d'année scolaire;
- La direction de l'école, en collaboration avec le conseil d'école, doit mettre en place un processus de consultation de sa communauté scolaire. Lors du suffrage, au moins 75% des familles de l'école doivent se rallier à la proposition du maintien du port de l'uniforme. Si le suffrage a lieu suite à la période annuelle d'inscription, les familles nouvellement inscrites doivent aussi être incluses dans le sondage. Le calcul est alors fait à partir de l'ensemble des familles (familles nouvellement inscrites et familles dont les enfants fréquentent déjà l'école). De plus, le sondage doit inclure les familles de tous les niveaux scolaires de l'école;
- Si au moins 75% des familles de l'école votent pour ne plus avoir d'uniforme, la direction de l'école devra aviser le fournisseur ainsi que le service des approvisionnements;
- La direction, en collaboration avec le conseil d'école et les élèves, devra élaborer un code vestimentaire pour les élèves de l'école;
- Les élèves pourront continuer de porter l'uniforme scolaire si ils le désirent.

PROCESSUS POUR LA CONSULTATION SUR LE CHANGEMENT DE L'UNIFORME POUR LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES OU SECONDAIRES

- Si le conseil d'école le désire, une nouvelle consultation sur le changement de l'uniforme scolaire peut avoir lieu. La direction d'école devra consulter le contrat avec le fournisseur d'uniforme afin de respecter les dates d'échéance de fin de contrat. Une consultation ne peut pas avoir lieu si le contrat n'arrive pas à échéance;
- Le processus de consultation sur le changement de l'uniforme pour les écoles élémentaires ou les écoles secondaires peut se tenir à tous les cinq ans;
- La direction de l'école, en collaboration avec le conseil d'école, doit mettre en place un processus de consultation de sa communauté scolaire;
- Le processus de consultation doit se tenir en début d'année scolaire;
- Lors du suffrage, au moins 75% des familles de l'école doivent se rallier à la proposition du maintien de l'uniforme. Si le suffrage a lieu suite à la période annuelle d'inscription, les familles nouvellement inscrites doivent aussi être incluses dans le sondage. Le calcul est alors fait à partir de l'ensemble des familles (familles nouvellement inscrites et familles dont les enfants fréquentent déjà l'école). De plus, le sondage doit inclure les familles de tous les niveaux scolaires de l'école;
- Si au moins 75% des familles votent pour le changement de l'uniforme, la direction de l'école devra prévoir une période de transition de deux années scolaires complètes afin de donner un préavis raisonnable aux parents et tuteurs, au fournisseur ainsi qu'au service des approvisionnements.

RÉFÉRENCES

Documents du gouvernement de l'Ontario

[Loi sur l'éducation](#)

[NPP 128, Code de conduite provincial et codes de conduite des conseils scolaires](#)